



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE DE SERVICES ACCORD-CADRE

---

**Musées d'Amiens**

---

**Réalisation de prises de vue en numérique  
(œuvres, reportages, ...)**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
22 JUIN 2026 à 10h00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

## 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation des prises de vue pour les musées d'Amiens et la Maison de Jules Verne : réalisation de campagnes de prises de vue comprenant des reportages sur l'événementiel, les expositions temporaires programmées, les œuvres de la commande publique à Amiens et réalisation des prises de vue d'œuvres toutes collections confondues.

## 2 – Procédure de passation

La procédure de passation utilisée la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est décomposé en deux lots :

Désignation des lots	Montant maximum HT
Lot 1 : Communication et reportages	5 000 €
Lot 2 : Prises de vues d'œuvres diverses	15 000 €

## 3 – Conditions de la consultation

### 1- Durée – délais d'exécution

La durée de l'accord cadre est de 12 mois, renouvelable deux fois. Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement.

### 2- Variantes et options

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

### 3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 4- Mode de règlement et modalités du financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord cadre, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe,
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, par lot
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) / Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) par lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), par lot et ses annexes

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français et exprimées en euros.

Documents à produire : Chaque candidat aura à produire, dans une seule enveloppe « offre », un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par ses soins :

### 3.1 Pour la candidature

Le candidat peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (voir annexe au présent document à compléter, dater et signer).

Les candidats devront remettre à l'appui de leur offre :

- Le document marché, complété, daté et signé,
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services que celle du contrat
- Une présentation de la société accompagnée d'une sélection significative dans le domaine concerné

### 3.2 Pour l'offre

**Pour les lots 1 et 2 :**

Libellés
L'acte d'engagement (AE) par lot : à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Le Bordereau des Prix unitaires (B.P.U.) / Devis des Quantités Estimatif (D.Q.E.) par lot : à compléter, à dater et à signer
Un mémoire technique détaillant : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La méthodologie de travail préconisée par le candidat, mentionnant les moyens matériels et humains, le format des clichés numériques qu'il peut livrer, et l'indexation type d'un cliché (MT1)</li></ul> Un book représentatif de prises de vues récentes d'objets d'art, peintures, sculptures et reportages dans le domaine patrimonial (transmis sur CD ou DVD) (MT2)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 4 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour tous les lots :**

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur financière	40 points
2- Valeur technique de l'offre	60 points

### **1- Valeur financière (sur 40 points)**

**Note prix = (Prix mini/Prix étudié) x40**

Prix mini : offre qui a le montant le plus faible

Prix étudié : montant de l'offre étudiée

Le montant utilisé est le montant total HT résultant du BPU/DQE.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

### **2- Valeur technique de l'offre (sur 60 points)**

#### Pour le lot 1

Il sera évalué au titre de ce critère la pertinence de l'argumentaire technique :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
• La pertinence de la méthodologie de travail et de reporting auprès du maître d'ouvrage	10 points
• La qualité technique du travail photographique : mise en valeur des espaces, qualités d'éclairage, netteté, traitement des personnes photographiées	20 points
• La qualité esthétique du travail photographique : composition, élégance du rendu, pertinence des angles choisis, originalité des points de vue et des détails choisis	30 points

#### Pour le lot 2 :

Il sera évalué au titre de ce critère la pertinence de l'argumentaire technique :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
• La pertinence de la méthodologie de travail et de reporting auprès du maître d'ouvrage	10 points
• La qualité technique du travail photographique : qualités d'éclairage, netteté	30 points
• La qualité esthétique du travail photographique : composition, mise en valeur et qualité de rendu de l'objet, qualité des fonds	20 points

Selon les modalités suivantes :

<b>Méthode</b>	<b>Sous-critère sur 10 points</b>	<b>Sous-critère sur 20 points</b>	<b>Sous-critère sur 30 points</b>
Absence d'information	0	0	0
Insuffisante	2,5	5	7,5
Moyenne	5	10	15
Satisfaisante	7,5	15	22,5
Très satisfaisante	10	20	30

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100, qui sera obtenue en additionnant la note de la valeur financière et la note de la valeur technique.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur le BPU / DQE, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Négociation :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats.

Cette négociation pourra porter sur chacun des aspects de leur offre en rapport avec le critère de jugement des offres énoncé dans le présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## **6 – Conditions d'envoi et de remise des offres**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées en page de garde ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

#### Transmission électronique :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris,

Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLÉ-USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

**Amiens métropole  
Direction des Musées  
Place de l'hôtel de ville  
BP 2720  
80 027 Amiens Cedex 1**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : \_)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Toutefois, si, le candidat souhaite signer électroniquement, il peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

En tout état de cause, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur la plateforme dématérialisée via <http://amiens.fr/marchespublics>. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

### **Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01  
Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171 Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE

### Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

#### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société) agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*)

Fait à Le

Signature et cachet de la société

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.